

## Décret d'excommunication prononcé par la Sacrée Congrégation du Saint Office

Tout le monde sait que le prêtre Alfred Loisy, habitant actuellement dans le diocèse de Langres, a enseigné et publié plusieurs choses qui ruinent les fondements principaux de la foi chrétienne. Toutefois, on espérait encore que, peut-être trompé par l'amour de la nouveauté plus encore que par la mauvaise volonté, il se conformerait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en cette matière, et c'est pourquoi jusqu'ici on avait réservé les plus graves sanctions canoniques ; mais il est arrivé au contraire, qu'au mépris de tout, non seulement il n'a pas abjuré ses erreurs, mais qu'il les a confirmées avec obstination dans de nouveaux écrits et dans des lettres aux supérieurs. Comme il est donc tout à fait manifeste qu'après les avertissements canoniques formels, il s'obstine dans ses erreurs, la Suprême Congrégation de l'Inquisition, pour ne pas manquer à sa charge, et sur mandat exprès de Notre Saint Père Pie X, a prononcé la sentence de l'excommunication majeure contre le prêtre Alfred Loisy, *nommément et personnellement*. Elle déclare solennellement qu'il est frappé de toutes les peines encourues par ceux qui sont excommuniés publiquement et que, par suite, il *est à éviter et qu'il doit être évité* par tous.

Donné à Rome, au palais du Saint Office, le 7 mars 1908.

Pierre Palombelli  
S.R. et Univ. Inquisitionis Notarius